

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Scifert, R. Personnaz, S. Mercet,
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, C. Arhuero, M. Bourguignon,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Pérou, S. Casabianca, S. Baud
Pouvoirs : T. Eudes donné à M. Genoud, Nicolas Laks donné à Nath. Laks
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	13
Dont pouvoirs	02

N° 2023-69

FINANCES- Modification de la longueur de la voirie communale : DGF

Certaines voiries départementales ont été reclassées dans le patrimoine communal récemment,
A cette occasion, nous avons recherché l'historique des tableaux de classement de voirie de la commune et nous n'avons rien trouvé.

Pour cette raison, il a été décidé de refaire intégralement le travail de calcul de longueur de voirie communale.

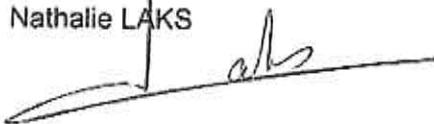
Il est proposé au Conseil municipal qui approuve à l'unanimité :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- Ce nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 17 524.65 mètres de voies publiques communales.
- Autorise le maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,





L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, C. Arhuero, M. Bourguignon,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Pérou, S. Casabianca, S. Baud
Pouvoirs : T. Eudes donné à M. Genoud,
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2023-70

MARCHES PUBLICS- Salle multifonctionnelle : lancement du concours d'architecte

La commune travaille depuis quelques mois sur le projet de construction d'une salle multifonctionnelle.

Pour cela, un groupe de travail a été constitué composé d'élus du Conseil municipal. Ce Comité de pilotage travaille avec une programmiste Gaëlle Maingue afin de définir nos besoins en vue de la construction de cette salle qui accueillera nos associations, nos manifestations mais aussi qui pourrait être mise en location aux particuliers entre autre.

Le programme est à ce jour abouti et nécessite désormais que la commune choisisse un maître d'œuvre pour sa réalisation.

Compte-tenu du montant estimatif des travaux, la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours. Et de signer tous les documents afférents à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjointes : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, C. Arhuero, M. Bourguignon,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Pérou, S. Casabianca, S. Baud

Pouvoirs : T. Eudes donné à M. Genoud,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2023-71

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Par délibération n°2023-71 en date du 9 novembre 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-44 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B311 sise 319, Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-45 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B349, B350, B351, B352, B2378 sises 50 Rue de la Chapelle et 316 Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-46 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1578 sise 133, Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-47 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B322, B323, B1075, B2135, B2140, B2263, sises Le Grand Châble, à Beaumont 74160.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231109-D2023_71-DE

SLO

N° 2023-71

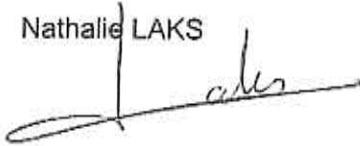
Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,



L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 27 octobre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint,

R. Cusin, C. Arhuero, M. Bourguignon,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Pérou, S.

Casabianca, S. Baud

Pouvoirs : T. Eudes donné à M. Genoud,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2023-72

TRANSITION ENERGETIQUE – Modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

N° 2023-72



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 074-217400316-20231109-D2023_72-DE

SLOW

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT l'obligation de définir les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Ainsi, après débat, il est décidé à l'unanimité, de fixer les modalités de la concertation de la population comme suit :

- **Période de concertation :** la concertation se tiendra du lundi 13 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus
- **Modalités de recueil des observations du public :**
 - Consignées dans un registre mis à disposition du public à cet effet, à la mairie de Beaumont, aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s))
 - Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Mairie de Beaumont, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont (avec la mention « concertation sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables »)
 - Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beaumont74.fr (avec la mention « concertation sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables »)
- **Information du public :**
 - Affichage de la présente délibération, en Mairie, pendant la durée de la concertation ;
 - Une page d'information sur la présente procédure pourra être consultée durant toute la durée de la concertation sur le site internet de la mairie ;
 - Un avis d'ouverture de la concertation sera publié sur le site internet de la mairie et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune de Beaumont ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,



Le maire,

Marc GENOUD



Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet,
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin,
C. Arhuero, M. Bourguignon,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Pérou, S. Casabianca, S. Baud
Pouvoirs : T. Eudes donné à M. Genoud, Nicolas Laks donné à Nath. Laks
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	13
Dont pouvoirs	02

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 Octobre 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2023-69 FINANCES- Modification de la longueur de la voirie communale : DGF

Certaines voiries départementales ont été reclassées dans le patrimoine communal récemment, A cette occasion, nous avons recherché l'historique des tableaux de classement de voirie de la commune et nous n'avons rien trouvé.

Pour cette raison, il a été décidé de refaire intégralement le travail de calcul de longueur de voirie communale.

Il est proposé au Conseil municipal qui approuve à l'unanimité :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Ce nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 17 524.65 mètres de voies publiques communales.
- Autorise le maire à le signer.

Monsieur le Maire remercie Christophe Seifert pour le travail complexe de recensement qui a été nécessaire pour l'élaboration de cette délibération

2023-70 MARCHES PUBLICS- Salle multifonctionnelle : lancement du concours d'architecte

La commune travaille depuis quelques mois sur le projet de construction d'une salle multifonctionnelle. Pour cela, un groupe de travail a été constitué composé d'élus du Conseil municipal. Ce Comité de pilotage travaille avec une programmiste Gaëlle Maingue afin de définir nos besoins en vue de la construction de cette salle qui accueillera nos associations, nos manifestations mais aussi qui pourrait être mise en location aux particuliers entre autre.

Le programme est à ce jour abouti et nécessite désormais que la commune choisisse un maître d'œuvre pour sa réalisation.

Compte-tenu du montant estimatif des travaux, la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours. Et de signer tous les documents afférents à cette procédure.

Pierre Meylan explique qu'il y aura 7 mois de procédure pour faire le choix du maître d'œuvre. L'idée est de construire un bâtiment très vertueux en matière énergétique avec une sobriété architecturale. Le concours sera lancé demain afin de tenir nos délais. Nous choisirons 4 candidats à l'issue de la première phase du concours. Sur ces 4 candidats, un seul sera retenu et les 3 non

retenus percevront une indemnité de 30 000€. Le projet est évalué à ce jour à 5 500 000 € HT de travaux.

Christophe Aruhero suggère que nous soyons prudents quant à l'affichage d'un montant de 5 500 000€ car cela ne comprend pas en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre et plusieurs autres paramètres coûteux.

Pierre Meylan rappelle que si nous décidions de laisser tomber le projet après l'épreuve du concours d'architecte, cela nous aura coûté 120 000€ pour les architectes + les frais d'étude de notre programmiste.

Christophe Aruhero se demande comment on parvient à passer de 80 candidats potentiels au départ à 4.

Pierre Meylan explique que ce sera tout le travail d'analyse des offres selon les critères précis du règlement de consultation qui sera mené par le jury de concours aidé par notre programmiste.

2023-71 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Par délibération n°2023-71 en date du 9 novembre 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2023-44 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B311 sise 319, Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-45 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B349, B350, B351, B352, B2378 sises 50 Rue de la Chapelle et 316 Grand Rue, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-46 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1578 sise 133, Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2023-47 du 17 octobre 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B322, B323, B1075, B2135, B2140, B2263, sises Le Grand Châble, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions

2023-72 TRANSITION ENERGETIQUE – Modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT l'obligation de définir les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Ainsi, après débat, il est décidé à l'unanimité, de fixer les modalités de la concertation de la population comme suit :

- **Période de concertation :** la concertation se tiendra du lundi 13 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus
- **Modalités de recueil des observations du public :**
 - Consignées dans un registre mis à disposition du public à cet effet, à la mairie de Beaumont, aux heures et jours habituels d'ouverture (hors éventuelle(s) fermeture(s) exceptionnelle(s) annoncée(s) préalablement par voie d'affichage et hors jour(s) férié(s)
 - Adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
Mairie de Beaumont, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont (avec la mention « concertation sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables »)
 - Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beaumont74.fr (avec la mention « concertation sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables »)
- **Information du public :**
 - Affichage de la présente délibération, en Mairie, pendant la durée de la concertation ;
 - Une page d'information sur la présente procédure pourra être consultée durant toute la durée de la concertation sur le site internet de la mairie ;
 - Un avis d'ouverture de la concertation sera publié sur le site internet de la mairie et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune de Beaumont ;

Nathalie Laks se demande quelle position le Conseil municipal devra prendre si les avis recueillis lors de la consultation ne sont pas en accord avec l'avis du Conseil.

Cette question devra être débattue lors du Conseil municipal du 14 décembre durant lequel nous aurons à nous prononcer. La concertation sera, à ce moment-là, arrivée à son terme.

Beaumont, le 10 novembre 2023

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud

